



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 en remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude consiste à favoriser la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification du plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 434-2006 afin de changer la limite de la zone 116-ZP ;

CONSIDÉRANT QUE la limite du zonage actuel amène contradiction sur les normes et usages sur un même lot situé dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté par la résolution 2025-03-068 lors de la séance du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande d'approbation a été affiché sur les deux panneaux publics en date du 21 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le chapitre 20 intitulé « Zones prioritaires d'aménagement et zones de réserve » est modifié comme suit :

20.1 ZONES CONCERNÉES

Les zones 109-ZP, 110-ZP, 111-ZP, 112-ZP et 115-ZP, identifiées comme des zones prioritaires d'aménagement, ainsi que les zones 113-ZR et 114-ZR identifiées comme des zones de réserve, sont assujettis aux dispositions du présent chapitre.

ARTICLE 2

L'annexe A intitulé « grille des usages principaux et des normes » est modifié pour remplacer la dénomination de la zone « 115-ZR » par la zone « 115-ZP » et les usages y sont ajustés selon le règlement « plan d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude », le tout conformément à l'annexe 1 du présent règlement qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le feuillet 2 de 2 de l'annexe B intitulée « Plan de zonage », faisant partie intégrante du Règlement de zonage 434-2006, est modifiée par le changement suivants :

- remplacer la dénomination de la zone « 115-ZR » par la zone « 115-ZP » ;
- ajuster la limite de la zone « 116-ZP » avec le cadastre des lots de la rue Bernard .

Le tout conformément à l'annexe 2 du présent règlement qui en fait partie intégrante.

DISPOSITIONS FINALES

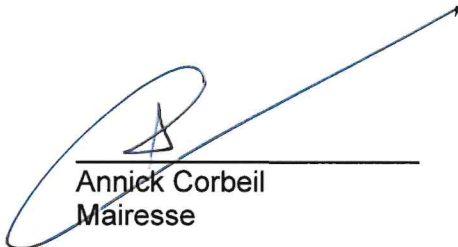
ARTICLE 4

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 434-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 1^{er} avril 2025.



Annick Corbeil
Mairesse



Myriam Fournier
Directrice Générale

Avis de motion : 11-03-2025
Adoption projet de règlement : 11-03-2025
Assemblée publique : 20-03-2025
Adoption 2^e projet de règlement : 20-03-2025
Adoption du règlement : 01-04-2025
Entrée en vigueur : _____2025